

Séance du 11 mars 2021.

Présents : Mademoiselle SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;
Monsieur GREVESSE, 1^{er} Echevin ;
Monsieur COLARD, Echevin ;
Mademoiselle GHAYE, Echevine ;
Monsieur PROESMANS, Echevin ;
~~Monsieur PÂQUE, Président CPAS.~~
Monsieur F. LABRO, Directeur Général ;

25. Liège Airport – Demande de permis unique soumis à étude d’incidence – Position du Collège

LE COLLEGE ;

Considérant que la demande de permis unique soumis à étude d’incidence comprend :

- Un permis d'environnement pour l'exploitation de l'aéroport (renouvellement du permis actuel, arrivant à échéance en janvier 2023) ;
- Un permis d'urbanisme de régularisation pour le parc à conteneurs (déchets) de l'aéroport ;
- Un permis unique pour la construction et l'exploitation d'un nouvel immeuble de bureaux (6.878 m²) ;
- Un permis unique pour le comblement d'une sablière, impliquant un remblayage de 629.000 m³ et une modification sensible du relief du sol ;
- Un permis unique d'allongement de la piste de contingence impliquant un remblayage de 156.300 m³ à l'ouest et 342.100 m³ à l'est, une modification sensible du relief du sol et un assainissement du sol.

Considérant que ce permis d’environnement et ces 4 projets font l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte « transfrontière » (les communes de Maastricht et Eijsden sont consultées).

Considérant que les deux derniers projets ont déjà fait l'objet d'une information du public tenue le 17 décembre 2019, à Grâce-Hollogne.

Considérant que sur base des règles d’exception en vigueur à cause de la situation sanitaire, la séance d'information préalable a été virtuelle prenant la forme d'une présentation en ligne du projet sous format vidéo.

Considérant que la vidéo était accessible en ligne et uniquement pendant 48h, les 25 et 26 février 2021 sur le site web de l'aéroport.

Considérant que suivant les informations données dans la vidéo, le périmètre de l'étude d'incidence comprend 18 communes belges dont 9 situées dans l'Arr. de Liège : Amay, Ans, Awans, Bassenge, Donceel, Engis, Faimes Fexhe Le Haut Clocher, Flémalle, Geer, Grâce Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Oupeye, Saint Georges sur Meuse, Verlaine, Villers le Bouillet ;

Considérant que les objectifs de cette réunion d’information sont les suivants pour le « public » :

- De permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- De permettre au public de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- De permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Considérant que cette première étape de la procédure permet au « public » de faire des demandes et des observations sur les permis et projets soumis à étude d'incidence environnementale et principalement de faire des demandes au sujet du contenu de l'étude ;

Considérant que suite à cette « information », un délai de 15 jours pour transmettre des remarques, observations et demandes se clôture le vendredi 12 mars ;

Considérant qu'il est bien confirmé la volonté de développer l'aéroport et les zones d'activités économiques comme prévu dans le Masterplan ;

Considérant que c'est essentiellement la zone Nord qui va continuer à se développer ;

Considérant que le permis d'environnement sera sollicité pour une exploitation à l'horizon 2040 ;

Considérant qu'il est rappelé que la réduction CO2 des activités est recherchée et que l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 30 ans ;

Considérant qu'il est souligné que d'autres objectifs en matière environnementale sont poursuivis (mobilité, qualité de l'air, eaux de surfaces et souterraines) ;

Considérant qu'il est précisé que le nouvel immeuble de bureau de 6.878 m2 est le premier dans un ensemble plus vaste ;

Considérant qu'en 2017 le chiffre de 25.000 m2 de bureaux était envisagé à moyen terme et de 80.000 m2 à long terme suivant le Masterplan ;

Considérant qu'il est annoncé que pour les vols/mesures de bruit l'année de référence sera 2019, il est estimé que 2020 est une année à part ;

Considérant, toutefois, que le trafic aérien n'a pas été réduit mais s'est réparti différemment et que c'est peut-être une tendance qui va se poursuivre ;

Considérant la présentation rapide de la table des matières envisagée de l'étude d'incidence en fonction des prescriptions légales et des projets visés (mobilité, milieu naturel, environnement sonore et vibratoire, climat qualité de l'air et énergie, déchets) ;

Considérant que dans la partie mobilité, outre les questions de mobilité interne au site aéroportuaire, seront étudiés la question des itinéraires d'accès tous modes et l'impact des projets envisagés sur le réseau routier existant ;

Considérant qu'il n'a pas été précisé dans quelle mesure l'ensemble des développements de l'activité liée à l'aéroport sera prise en compte ;

Considérant que dans la partie environnement sonore et vibratoire, il est prévu de réaliser une modélisation acoustique de la situation actuelle (données 2019 + les mesures complémentaires ARIES en charge de l'étude d'incidence / ATS) et une modélisation acoustique de la situation projetée ;

Considérant, pour rappel, que le Gouvernement Wallon a décidé le 9 octobre notamment ce qui suit :

- La 5ème révision des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) - le Gouvernement a décidé de procéder à une rectification matérielle des Plans de Développement à Long Terme (PDLT) de chaque aéroport avec le nouveau logiciel « IMPACT » créé par Eurocontrol. Ces plans recalculés, sur base des hypothèses strictement identiques que celles retenues en 2004, engloberaient les PEB révisés.
- L'instauration d'un groupe de travail technique chargé d'évaluer les pistes concrètes permettant de diminuer les nuisances sonores (exemple : amélioration des procédures de vol).
- La possibilité pour les communes wallonnes situées en-dehors du PDLT de solliciter la SOWAER pour bénéficier des mesures sonores.

- L'élargissement du Comité d'accompagnement aux communes wallonnes survolées à moins de 5.000 pieds qui souhaiteraient l'intégrer.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Le développement progressif de l'aéroport de Liège doit impérativement être lié à une mise à disposition massive et gracieuse de sonomètres auprès de la population des communes concernées afin d'obtenir une idée précise des nuisances sonores engendrées.

Article 2 : Une stratégie d'isolation acoustique des habitations impactées par l'augmentation programmée des vols au-dessus de certaines zones devra être mise en place à l'instar de ce qui a déjà été fait.

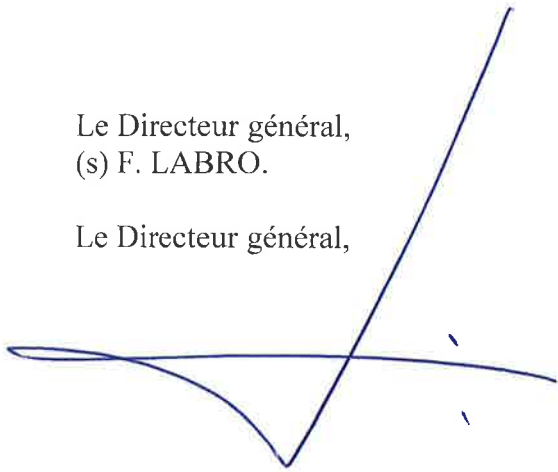
Article 3 : L'arrêté sanction en la matière devra être appliqué à la lettre.

Article 4 : La commune de Juprelle souhaite être associée au plan d'environnement et nuisances sonores.

Article 5 : La société qui, à terme, remplacera « Fedex » devra apporter toutes les garanties nécessaires que sa flotte d'avions utilise une technologie permettant une réduction significative des nuisances sonores, surtout de nuit.

Le Directeur général,
(s) F. LABRO.

Le Directeur général,



PAR LE COLLEGE :

Pour extrait certifié conforme :



La Bourgmestre,
(s) C. SERVAES

La Bourgmestre,



